

LEADER 2014-2020	GRAND SAUMUROIS	
ACTION	N°7	<i>Dynamiser l'activité agricole et végétale</i>
SOUS-MESURE	19.2 –Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	19 septembre 2018	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>a) Cadre stratégique</p> <p><i>Pilier Transition énergétique et préservation de l'environnement</i></p> <p>Orientation stratégique Economie emploi formation > développer les filières spécifiques du territoire</p>		
<p>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</p> <p>Objectifs stratégiques :</p> <p>Il s'agit d'emmener l'agriculture vers plus de qualité et de richesse. Pour agir, le Saumurois souhaite venir accompagner le développement engagé par les producteurs agriculteurs, par une aide orientée vers des actions collaboratives engageant l'ensemble de la filière végétale, de la production à la transformation et à la commercialisation. Le dispositif LEADER soutient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions permettant de conforter l'espace de production, les sols et leurs ressources, - Les programmes permettant la commercialisation des produits, tant en proximité qu'au sein des marchés nationaux et internationaux, les circuits courts de commercialisation des produits locaux - Les projets participant à la qualification des productions, à l'innovation végétale et à leur expérimentation - Les projets participant à la transition énergétique et/ou environnementale - Les projets permettant de dynamiser les filières emblématiques du territoire <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser le foncier de production, les conditions d'aménagement et d'exploitation, - Organiser la commercialisation des produits et la fluidité des circuits logistiques, développer les circuits-courts pour la production locale - Tirer parti des ressources locales dans une optique de valorisation énergétique - Favoriser l'innovation dans les méthodes, choix et techniques de production afin de préserver l'environnement et les ressources naturelles - Renforcer les pratiques et l'image de marque économique attractive liée au végétal 		
<p>c) Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission des activités, - Développement des débouchés de commercialisation - Mobilisation et collaboration entre acteurs professionnels d'une même filière - Pérennisation d'une agriculture spécialisée saumuroise à haute valeur ajoutée - Territorialisation de la valeur économique de la production agricole - Renforcement du rôle de l'activité agricole dans le développement économique du territoire 		
2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS		
<ul style="list-style-type: none"> - formalisation des besoins et des faisabilités : diagnostic, étude de faisabilité, observatoire, schéma de structuration, - accompagnement et mobilisation : communication, échanges de pratiques, animation, expertise - expérimentation : technique, information/sensibilisation 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.		

4. Liens vers d'autres actes législatifs

Régimes d'aides d'Etat potentiellement applicables :

- Règlement général d'exemption de la Commission n°651/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales pour 2014-2020 SA.40206
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME pour 2014-2020 SA.40453
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020 SA.40405
- Régime cadre exempté relatif aux aides à la formation SA.40207
- Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale pour 2014-2020 n°SA.39252
- Règlement d'exemption de la Commission n°702/2014
- Régime cadre exempté relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour 2015-2020 SA.40979
- Régime cadre exempté relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour 2015-2020 SA.40417
- Règlement n°1407/2013 De minimis entreprise (ou de minimis général)
- Règlement n°360/2012 De minimis SIEG

Articles L 1111-9 et L 1111-10 du CGCT

Réglementation nationale relative au droit de la commande publique

5. BENEFICIAIRES

- Entreprises individuelles ou sociétés (moins de 10 personnes et moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaire annuel HT sur au moins 1 des 3 derniers exercices)
- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens de l'article 4 et 9 du règlement (UE) n°1307/2013
- Collectivités, Etablissements publics administratifs, Autre personne morale de droit public administratif
- Groupement d'intérêt économique
- Sociétés coopératives agricoles
- Associations loi 1901
- Fondations

6. COÛTS ADMISSIBLES

- Dépenses immatérielles : dépenses directes de personnel (inclue les cas de mise à disposition) sur une durée maximale de trois ans (salaire brut chargé, primes, traitements accessoires), les coûts indirects liés à l'opération (taux forfaitaire de 15% sur les frais de personnel directs éligibles, les dépenses directes de déplacement (sur forfait ou frais réels), prestations de services (ingénierie, intervenants extérieurs...), tva et autres taxes non récupérables liées à l'opération, frais de communication : frais de création, frais d'impression, frais de diffusion (prestation ou dépense réelle de personnel), frais de communication et de publicité relevant de l'obligation européenne
- Dépenses matérielles : matériels et équipements (y compris frais d'installation), fournitures de bureau, logiciel
- Dépenses inéligibles : charges de personnel au-delà d'une mission de trente-six mois consécutifs.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

- Les projets seront examinés au « fil de l'eau » au regard d'une grille de sélection avec présentation au comité de programmation.
- Le GAL pourra s'appuyer pour l'analyse des candidatures et la préparation des appels à projet sur l'expertise du groupe de travail « agriculture » du- Saumurois.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux d'aide publique maximum : 100 %

- Montant minimum de FEADER : 5 000 €
- Montant maximum de FEADER : 50 000 €

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de réglementation européenne et nationale relative aux régimes d'aide d'état et l'obligation d'autofinancement minimum du MO public.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PON FSE, PO régional FEDER/FSE, DOMO FEDER, PDRR Pays de la Loire)

Les projets conformes aux conditions d'éligibilité et de financement des autres fonds européens (FEADER hors Leader, FEDER, FSE) ne pourront être financés par le FEADER via le programme Leader.

En particulier, les opérations éligibles à la mesure 4.2.2 « Transformation et commercialisation de produits agricoles à la ferme » ne seront pas financées via le programme Leader.

b) Suivi

Indicateurs mesurés en unités physiques ou monétaires :

- Evolution de la SAU (surface agricole utile)

Indicateurs de réalisation

- nombre de projets soutenus
- volume des investissements soutenus
- nombre de participants aux actions d'accompagnement et/ou mobilisation

Indicateurs de résultats

- Nombre de programme de commercialisation locale
- Nombre de projets concourant à la maîtrise environnementale
- Nb d'emplois directs créés ou maintenus